

du Nord, Capitaine-Général et Gouverneur-en-Chef dans et sur nos Provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, et de l'Île du Prince-Edouard, et Vice-Amiral d'icelles, etc., etc.; en notre Hôtel du Gouvernement, en notre Cité de Montréal, dans notre dite Province, ce dix-neuvième jour de juillet, dans l'année de notre Seigneur, mil huit cent quarante cinq, et dans la neuvième année de notre règne.

Par Ordre,  
FÉLIX FORTIER,  
C.C.C.



PROVINCE DU }  
Canada. } METCALFE.

VICTORIA par la grâce de DIEU, REINE  
du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne  
et d'Irlande, Protectrice de la Foi, etc., etc.,  
etc.

A tout ceux qui ces présentes verront ou  
qu'elles pourront concerner,—

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU qu'à une Session du Parlement du Canada, tenue en la Cité de Montréal, en notre dite Province, le vingt-huitième jour de novembre mil huit cent quarante quatre, et prorogée le vingt-neuvième jour de mars suivant, dans la huitième année de notre règne, un certain bill intitulé "Acte pour faire d'autres dispositions relativement aux Aubains," a été passé dans le Conseil Législatif et l'Assemblée, et a été, lors de la prorogation de la dite Session, le vingt-neuvième jour de mars susdit, présenté au Très Honorable Charles Theophilus, Baron Metcalfe, notre Gouverneur-Général de notre dite Province, pour notre sanction à icelui, qui, en vertu de l'autorité dont il est revêtu par un certain Acte du Parlement de la Grande-Bretagne et d'Irlande, passé dans la Session tenue pendant les troisième et quatrième années de notre Règne, intitulé : "Acte pour réunir les Provinces du Haut et du Bas-Canada, et pour le Gouvernement du Canada," et d'après sa discrétion, a, alors et là, déclaré qu'il réservait le dit Bill pour la signification de notre plaisir sur

icelui : maintenant, sachez que le dit Bill intitulé, "Acte pour faire d'autres dispositions relativement aux Aubains," ayant été mis devant nous en Conseil, le trentième jour de juin dernier, il nous a plu de le sanctionner ; et par ces présentes, et conformément aux dispositions du susdit Acte du Parlement de la Grande-Bretagne et d'Irlande, passé dans les troisième et quatrième années de notre Règne, nous sanctionnons le dit Bill ; ce dont tous nos sujets affectionnés prendront connaissance, et ils se conduiront en conséquence.

En foi de quoi, nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de notre dite Province du Canada : Témoin, notre très fidèle et bien-aimé le Très Honorable Charles Theophilus, Baron Metcalfe, de Fernhill, dans le Comté de Berks, Chevalier Grand-Croix du Très Honorable ordre du Bain, un des Conseillers de notre Très Honorable Conseil Privé, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, et Capitaine-Général et Gouverneur-en-Chef dans et sur nos Provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, et de l'Île du Prince-Edouard, et Vice-Amiral d'icelles, etc., etc., etc.; en notre Hôtel du Gouvernement, en notre Cité de Montréal, ce vingt-quatrième jour de juillet, dans l'année de notre Seigneur mil huit cent quarante-cinq, et dans la neuvième année de notre Règne.

Par ordre,  
FÉLIX FORTIER,  
C.C.C.



PROVINCE DU }  
CANADA. } METCALFE.

VICTORIA, par la grâce de DIEU, REINE  
du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne  
et d'Irlande, Protectrice de la Foi, etc.,  
etc., etc.

A nos bien-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province du Canada, et à nos Chevaliers, Citoyens et Bourgeois élus pour servir dans l'Assemblée Législative de notre dite

Proclamation du 24 juillet, annonçant la sanction royale au bill de naturalisation.

Proclamation du 29 août, prorogant le Parlement au 14 octobre.